

DECISION

ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

- Vu le Règlement des Achats de Bank Al-Maghrib, notamment son article 48-1-c, stipulant que la Banque peut, à titre exceptionnel et sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres lorsque les offres reçues dépassent le budget alloué au marché ;
- Considérant l'appel d'offres ouvert n° 29/ AOO/BKAM/2026 relatif à « la fourniture, livraison, installation et mise en service des électroménagers, équipements de cuisine professionnelle, et batterie de cuisine pour divers sites à caractère social et sites d'exploitation de Bank Al-Maghrib en quatre lots » ;
- Considérant le lot n°4 de l'appel d'offres susvisé relatif à « la fourniture, livraison et installation des équipements de cuisine professionnelle pour divers sites d'exploitation de Bank Al-Maghrib », attribué à la société SOREMA pour un montant de **1.143.960,00 DH TTC** ;
- Considérant la proposition de l'approbateur du marché, après confirmation du représentant de la Direction Immobilier et Logistique de la Banque (Entité prescriptrice et budgétaire), de l'annulation du lot n°4 de l'appel d'offres susvisé, au motif que l'offre de l'attributaire du marché dépasse le budget alloué au dit lot.

La Responsable de la Direction Achats, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, décide d'annuler le lot n°4 de l'appel d'offres ouvert n° 29/ AOO/BKAM/2026 relatif à « la fourniture, livraison et installation des équipements de cuisine professionnelle pour divers sites d'exploitation de Bank Al-Maghrib ».

Rabat, le 29 juillet 2026


Nada BELAHSEN
Responsable de la Direction Achats